



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
AUTORISATION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« Place Jacques Prévert »**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 réglementant la signalisation routière, modifiée par arrêté du 24 novembre 1967, des 6, 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire 68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79 48 du 25 mai 1979 par arrêté interministériel du 19 janvier 1982.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS pour effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable,

CONSIDÉRANT, que pour préserver la tranquillité et la sécurité des usagers et pendant la durée des interventions, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS, domiciliée 258 avenue Roland MORENO 95410 ANZINest autorisée à effectuer les travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable 5 place Jacques Prévert.

ARTICLE 2 :

Les travaux devront être entrepris au plus tôt le 04 septembre 2023 et devront être terminés au plus tard le 03 décembre 2023. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, la circulation place Jacques Prévert se fera sur chaussée rétrécie. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4:

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôt de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée place Jacques Prévert ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 5:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

La signalisation du chantier sera conforme à la législation relative à la signalisation temporaire. La protection du chantier sera assurée par des barrières fixées au sol et le balisage intensif sur l'ensemble des travaux, pour la sécurité des piétons.

L'entreprise s'engage à laisser une largeur adaptée pour le passage des camions de collecte des déchets.

ARTICLE 6:

A l'issue des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique.

L'entreprise s'engage à remettre en état le trottoir et la chaussée.

Toutes dégradations et réparations seront à la charge du permissionnaire.

En cas de remblai, l'entreprise devra **impérativement** effectuer un test de compactage et transmettre les résultats en Mairie.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9:

La société SUEZ EAU FRANCE SAS

Monsieur le Maire de la Commune de Bernes-sur-Oise

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Persan,

La Police Municipale de Bernes sur Oise,

Monsieur le Commandant du centre de secours de Beaumont sur Oise,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 24 août 2023

Le Maire,

Olivier ANTY

